

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 19 Ventôse.

(Ere vulgaire)

Lundi 9 Mars 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 60 livres par an, de 32 livres pour six mois, et de 17 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égareront, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

On s'abonne aussi à cette Feuille, pour les Pays-Bas et pour la Hollande, chez le cit. HORENIES, au Bureau de la Poste, à Bruxelles.

S I L É S I E.

De Breslaw, le 11 février.

Les lettres particulières de Varsovie mandent que le sort des prisonniers d'état polonois a été décidé à Pétersbourg. Le comte Potocki, M. Mostowsky, & M. Miemcewitz, secrétaire de Koczinsko, sont transportés en Sibirie pour y finir leur vie; Koczinsko sera renfermé dans la forteresse, mais y aura la douceur de s'y entretenir avec ceux de ses amis qui voudront lui rendre visite; & Zakrzewsky & le prince Songusko ont été exilés sur leurs terres, avec l'ordre très-précis de ne s'en éloigner jamais.

A L L E M A G N E.

De Ratsbonne, le 16 février.

Le décret par lequel l'empereur sanctionne la proposition des états de l'empire d'entrer en négociations de paix avec la France, a été porté à la dictature le 14 de ce mois.

Sa majesté impériale a jugé nécessaire de résumer les causes de la guerre actuelle; «vu qu'elle a remarqué dans plusieurs suffrages & même dans le dernier *conclusum* de l'empire, des passages qui ne sont pas exactement conformes aux transactions précédentes de la diète».

Elle s'arrête ensuite aux difficultés qui se présentent pour une paix acceptable: «difficultés qu'on paroît avoir éloignées de vue, au lieu d'en embrasser toute l'étendue». Cette considération auroit fait desirer à sa majesté impériale que la diète de l'empire eût articulé «avec précision les conditions éventuelles d'une paix juste, convenable & acceptable, sur-tout après que les états de l'empire ont jugé à propos de faire de cette négociation un objet de délibération publique. Cependant elle ne prétend point, quelle que soit l'importance de cette considération, mettre des entraves au desir de la paix marqué

avec tant d'éclat, ni s'en prévaloir pour différer les négociations jusqu'à ce que l'empire se soit expliqué plus en détail: sa majesté veut bien, au contraire, les accélérer par la ratification du susdit *conclusum*, en promettant d'informer exactement la diète de la suite des négociations pour les succès desquelles elle compte sur l'assistance efficace des princes de l'empire, d'autant plus qu'ils se sont expressément réservés d'y participer».

Quant à l'armistice proposé dans le *conclusum*, sa majesté après avoir mûrement médité l'importance de cette mesure, pense «qu'elle ne peut être avantageuse pour l'empire, qu'autant qu'on auroit une perspective vraisemblable de pouvoir arriver à la conclusion d'une paix juste, & honorable; & ce n'est que dans cette supposition, présumée analogue aux intentions de l'empire, qu'elle ratifie cette partie du *conclusum*».

S. M. I. en déclarant qu'elle alloit, de concert avec S. M. le roi de Prusse, s'occuper sérieusement & sans délai des moyens de parvenir à un but aussi désirable pour l'humanité que conforme à ses vœux personnels, paroît douter que la France se montre, au milieu de ses succès guerriers, aussi disposée à une paix acceptable, qu'on le suppose & qu'on l'espère. Les apparences d'une réconciliation pouvant, d'après cela, facilement s'évanouir, soit par un refus obstiné ou par des conditions outrées & inadmissibles du côté de la France, S. M. I. exhorte les états de l'empire à préparer les moyens arrêtés par la diète pour la campagne prochaine. Elle les conjure, au nom de la patrie, de s'en occuper avec un zèle & une ardeur proportionnés au danger, en leur rappelant que les ressources de l'empire ne sont rien moins qu'épuisées, & qu'à tout événement ils doivent employer leurs derniers efforts plutôt que de signer la honte de l'Allemagne et le renversement de sa constitution.

On annonce de plusieurs villes de l'empire, qu'un grand nombre de recrues, & une immense quantité de munitions

sont en marche de l'Autriche & de la Bohême pour le Rhin. Plusieurs cours d'Allemagne font de sérieux préparatifs de défense, pour le cas où les français ne voudroient point faire la paix à des conditions équitables.

D'Ehrenbreistein, le 15 février.

Une personne arrivée ici de l'autre rive du Rhin, qui a voyagé dans les environs de Cologne & dans les pays situés entre Cologne & Mayence, nous a apporté la nouvelle que dans toutes les villes il a trouvé peu de garnisons. A Coblenz, il n'y avoit que 600 hommes; mais à Cologne & dans son voisinage, les français ont rassemblé un corps d'environ 18000 hommes. De Coblenz à Over-Yssel, c'est-à-dire, dans un espace de plus de soixante lieues à chemin droit & de plus de quatre-vingt lieues en suivant le cours du Rhin, les français ont sur leur rive peu de canons & très-peu de postes. Il faut faire six lieues pour en rencontrer un, encore n'est-il que de quelques hommes.

D'après le même voyageur, dans les premiers mois, les français ont accablé les habitans des pays qu'ils occupent, de réquisitions innombrables; mais à présent les habitans sont épargnés, on ne leur parle plus de rien, & ils travaillent avec ardeur à s'arracher de l'état de pauvreté où les ont réduits les armées françaises. Il faut convenir pourtant que les français n'ont rien pris de force; ils se sont bornés par-tout à faire connoître leurs besoins, à demander avec politesse; mais les demandeurs avoient autour d'eux des hommes à moustaches & des canons, & des citoyens paisibles ne sont pas capables de refuser des demandes accompagnées de ce spectacle d'épouvante. La garnison de Coblenz est logée dans les maisons de la noblesse & des autres émigrés. On a dressé dans tous les endroits des listes des jeunes gens en état de porter les armes; mais on s'en est tenu là, & jusqu'ici personne n'a encore été forcé de s'enrôler ni de marcher avec les français. Dans les campagnes, on a dressé des états de tous les bestiaux qui s'y trouvent, & la huitième bête est mise en réquisition.

S U I S S E.

De Neuchâtel, le 2 février.

Cette principauté, que quelques-uns ont cru sous la domination de la cour de Berlin, & dont l'indépendance politique ne connoît d'autre lien confédéral que celui qui l'attache au corps helvétique dont elle fait partie, a toujours pris en considération les bons procédés & les devoirs de bon voisinage, qu'en sa qualité d'alliée du corps helvétique, elle a eu à remplir envers la France. Pendant que le roi de Prusse étoit au fort de la guerre avec cette puissance, il n'a cessé, en sa qualité de prince de Neuchâtel & de Valengin, de recommander à notre régence d'en user toujours de même à l'égard de la république française.

L'arrêt suivant, de notre conseil d'état, prouve combien ces recommandations ont eu d'effet.

« Le conseil d'état venant de nouveau de s'occuper des émigrés français, qui sont encore tolérés dans ce pays par un sentiment d'humanité de sa part; & ayant pris à cet égard en considération, non-seulement la pénurie toujours plus sensible & inquiétante des subsistances, mais aussi la conduite condamnable de quelques-uns d'entre

eux, qui, malgré les défenses les plus expresses signifiées à tous, se sont permis d'entretenir sur les frontières de France des intelligences secrètes, & d'y commettre même des actes de violence de nature à troubler le bon voisinage & à compromettre la tranquillité de l'état: le conseil ayant de plus donné son attention aux justes égards qu'il doit aux précieuses relations helvétiques de cette souveraineté, d'où résulte son heureuse neutralité actuelle, & aux devoirs qui lui sont imposés par-là même de prévenir tout ce qui pourroit fixer désagréablement sur ce pays l'attention de la commune patrie, il a jugé indispensable pour le bien de l'état, qui doit être le premier objet de sa sollicitude, de statuer le renvoi général des susdits émigrés, pour s'effectuer successivement jusques au premier du mois d'avril prochain. En conséquence, il est ordonné à tous les officiers de judicature de cet état, premièrement, de procéder sans délai à un nouveau recensement des émigrés français qui peuvent se trouver dans leurs juridictions respectives, en indiquant l'âge, le sexe & la vocation de chacun d'eux, ainsi que le nom de ceux qui les logent, & d'envoyer, le plutôt possible, ce recensement au conseil; en second lieu, de faire lire en ouverte justice & dès dimanche prochain, à l'issue du service divin, le présent arrêt, afin que les susdits émigrés français puissent se préparer à se conformer à son contenu, & que les particuliers de ce pays, chez qui ils demeurent, ne puissent en prétendre cause d'ignorance. Le conseil avertissant lesdits émigrés que, s'ils se trouvent dans ce pays après le terme fixé pour le départ de chacun d'eux, ils seront expulsés sous escorte, comme gens suspects & dangereux; & prévenant lesdits particuliers qui les logent, que s'il se trouve chez eux des émigrés français réfractaires aux significations de renvoi qu'ils recevront, ils seront envisagés comme connoissant avec lesdits émigrés, & poursuivis, suivant toute la rigueur des loix, comme ennemis du bien public. Enfin, le conseil déclare que si, parmi les susdits émigrés, il en est qui, avant le moment de leur départ, osent commettre quelques voies de fait sur le territoire français, ils seront arrêtés pour être offerts & livrés à la France.

Donné en conseil tenu sous notre présidence, au châtelet de Neuchâtel, le 27 janvier 1795.

Signé MARVAL.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 14 ventôse (4 mars, v. st.)

Toutes les lettres qui arrivent ici des bords du Rhin, s'accordent également à dire que les armées ennemies sont dans un mouvement continu. Toutes les troupes autrichiennes, cantonnées en arrière, se rapprochent & se joignent en corps; & depuis les environs de Wesel jusques au-delà de Coblenz, l'on signale chaque jour des corps de cavalerie & d'infanterie qui vont & viennent. On ignore jusqu'à ce moment quels sont les projets des généraux ennemis, mais on suppose, avec quelque fondement, qu'ils se proposent de faire incessamment de grands efforts pour tâcher de dégager Mayence & Luxembourg.

Les généraux républicains, de leur côté, ne négligent aucune mesure propre à déconcerter les vues des alliés. Les retranchemens & batteries qui garnissent la rive gauche du Rhin, qui avoient été fort endommagés par le débordement de ce fleuve, sont réparés en toute diligence

& l'on a encore ajouté de nouvelles redoutes sur les points où le passage pourroit présenter moins de difficultés. Outre cela, l'infanterie française qui avoit pris des cantonnemens d'hiver dans les environs de Maëstricht, le pays de Liege & la province de Limbourg, a reçu l'ordre de se rendre le long du Rhin. Quant à la cavalerie, elle se rapprochera également un peu; mais comme son service devient inutile en ce moment, elle se tiendra seulement prête à marcher au premier signal. Il est également question de transférer le quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse de Crevelt à Cologne. Toutes ces mesures, prises de part & d'autre, annoncent que l'instant de l'ouverture de la quatrième campagne n'est pas éloigné.

Des lettres de Hollande & du Bas-Rhin, marquent qu'un corps de 3 à 4 mille hommes de troupes autrichiennes, a été taillé en pièces, près de Wesel, par la division de l'armée de Sambre & Meuse, qui s'est réunie à l'armée du Nord.

L'on assure ici, que l'intention du comité de salut public de la convention, est de faire rendre gorge aux dilapidateurs qui ont pillé & volé dans la Belgique, non seulement la république, mais encore les particuliers, sur-tout les négocians. Les agences de commerce sur-tout se sont rendues coupables des excès les plus cruels; elles avoient organisé un pillage, qui, en les enrichissant, mineoit les marchands les plus riches: le régime des réquisitions étoit un excellent moyen, dans la main des intrigans, pour voler avec une impudence, qui passe tout ce que l'on pourroit en dire.

F R A N C E.

De Paris, le 19 ventôse.

On écrit de Toulon, que le prompt rappel de Jean-Baptiste-Saint-André & de Salicetti avoit donné lieu de croire que l'expédition navale projetée seroit retardée; mais l'arrivée du représentant Letourneur, de la Manche, a tout changé. L'armement s'achève & l'embarquement des troupes se fait avec la plus grande activité; leur nombre est de 15 mille hommes, & on croit que si le tems ne s'y oppose pas, l'escadre mettra à la voile d'ici au 15 ventôse.

Dans la nuit du 1^{er}. au 2 de ce mois & le jour suivant, il est tombé une grande quantité de neige: on craignoit pour les oliviers; mais une pluie douce, par un vent de sud, a amené un prompt dégel, & on a lieu de croire que cette neige fondue nous assurera une bonne récolte.

Une expérience trop longue & continuée jusqu'à ce jour a prouvé combien un gouvernement incertain ou révolutionnaire a de peine à marcher de front & de concert avec une constitution stable & positive. On a vu en effet que tous les excès de la dernière tyrannie ont pris naissance dans ce terme de *révolutionnaire*, qui sembloit autoriser les tyrans & tous leurs suppôts à s'écarter des principes de la constitution. L'écart étoit si monstrueux, que des autorités révolutionnaires se crurent un moment obligées, en conscience, de voiler la constitution, afin de lui cacher l'horreur des outrages mortels qu'on alloit lui faire, à-peu-près comme on bandoit autrefois les yeux aux déserteurs qu'on alloit fusiller.

Les calamités nées de ce gouvernement révolutionnaire

sont aujourd'hui si vivement senties, qu'une grande question commence à s'agiter, c'est celle de savoir quelle forme de gouvernement remplacera celle dont le vice radical est dévoilé.

Un de nos représentans a donné la solution suivante de cette grande question. Toute constitution raisonnable, dit-il, exige la séparation formelle des deux puissances exécutive & législative qui composent le gouvernement; ainsi que la sage répartition de la puissance élective, qui réunie aux deux premières puissances, compose la souveraineté nationale. Organiser une constitution raisonnable quelconque, n'est donc autre chose que séparer la législation de l'administration, & répartir le droit d'élection, suivant le mode le plus conforme à leur nature & à leur but. Pour y procéder avec ordre, pourquoi les législateurs n'ouvrent-ils pas trois discussions solennelles? La première sur le meilleur mode d'organisation de la législature; la seconde sur le meilleur mode de système administratif; la troisième sur le meilleur mode d'élection propre aux assemblées d'une nation de vingt-cinq millions d'hommes? Ces trois discussions publiques fourniroient à une commission composée de députés versés dans l'économie politique, toutes les lumières nécessaires à la confection de ce grand ouvrage & le bonheur du peuple reposeroit enfin sur des bases indestructibles.

Plus loin il dit: Donnez donc *l'initiative* à ceux à qui le besoin de la loi se fera plus particulièrement sentir. Donnez la *délibération* exclusivement à ce corps choisi, en exigeant de lui des formes de discussion qui recueillent chaque trait de lumière & les dirigent toutes sur un seul point, objet de la discussion; donnez enfin la sanction, suivant la nature de chaque loi, soit par *aveu*, soit par *silence*, aux trois puissances qui composent la souveraineté nationale.

L'exécution des loix ne sauroit être plus mal confiée qu'à un corps; 1^o. cela seroit contraire à l'esprit d'administration, qui veut qu'on agisse & non pas qu'on délibère; 2^o. cela fait évanouir tout moyen de responsabilité, car dans les actes faits en commun la majorité seule décide, & cette forme exclut toute responsabilité d'opinion & même ne laisse aucune trace des opinions particulières dont le vœu total s'est formé. Individualisez donc, & voilà l'essentiel, la puissance exécutive; c'est-à-dire, que chaque partie homogène d'administration ait son principal agent particulier, & que chaque acte administratif fournisse toujours le moyen de reconnoître son unique auteur; afin qu'il se trouve toujours prêt d'en répondre; c'est aussi le seul & véritable mode propre à donner à l'administration toute son énergie & toute son activité journalière.

Si de telles bases de gouvernement peuvent être combattues par de nouvelles combinaisons hypothétiques, il semble que l'expérience de tous les tems & de tous les gouvernemens connus, anciens & modernes, viennent à leur appui. Les tyrannies anciennes, parmi lesquelles celles de la république romaine tiennent sans doute le premier rang, ont toutes pris leur source dans cette cumulation de tous les pouvoirs dans la même main. Une faction renversoit un tyran qui avoit trop abusé de l'excès insupportable de sa puissance, ce tyran étoit remplacé par un autre, qui goûtoit aussi la douceur du despotisme, & le peuple s'étonnoit bientôt d'avoir changé de maître sans voir rien gagné à ce changement. C'est ainsi que César fut assassiné, & sa mort fit éclore ce fameux

triumvirat qui convertit véritablement la république en une monarchie atroce qui circula de tyran en tyran jusques à la destruction de l'empire romain.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17 ventôse.

Boursault, de retour du département de la Loire-Inférieure, entre dans divers détails sur la guerre de la Vendée & sur celle des chouans; il établit que l'une est absolument distincte de l'autre: la première s'éteint; ceux qui la faisoient profiter de l'amnistie & se rendent.

La seconde, alimentée par l'Angleterre, continue avec la même atrocité. L'opinant pense qu'on a fait une grande faute en accordant une trêve aux chouans; il s'étonne que nos côtes ayent été, pendant long-tems, aussi accessible aux anglais que nos postes l'étoient à leurs couriers: c'est par ces moyens qu'ils fournissoient des secours aux chouans; secours, au reste, qui se bornoient à leur envoyer des émigrés & de faux assignats.

Genissieux a donné de nouveaux détails sur la guerre des chouans; ils ont été entendus avec impatience. Boursault a de nouveau assuré que cette guerre seroit terminée dès qu'on auroit coupé aux chouans toute communication avec l'Angleterre. Les diverses propositions faites sont renvoyées au comité de salut public.

Des habitans de Lyon sont admis à la barre: ils retracent les maux affreux dont un de ces hommes contre qui la nation réclame depuis long-tems justice, & dont le procès s'instruit en ce moment, a accablé cette malheureuse commune.

Cette pétition est renvoyée à la commission des 21. Nous en transcrivons les phrases suivantes, qui ont glacé d'horreur toute l'assemblée.

Jetez les yeux sur Lyon disent les pétitionnaires: Vous verrez deux cents treize malheureux, sans interrogatoires; sans jugemens, mitraillés & hachés dans une séance, parmi lesquels se trouvent vieillards, enfans, & des citoyens acquittés de la veille; vous entendrez dans cette journée de sang Collot-d'Herbois s'écrier dans les transports d'une joie féroce: *Me voilà vengé des coups de sifflets que j'ai reçus au théâtre de Lyon.*

Vous verrez deux jeunes femmes attachées à la guillotine toute dégoûtante du sang de nos concitoyens, pour avoir osé, à la tête d'une députation nombreuse, demander grâce pour leurs maris innocens.

Vous y verrez les trois jeunes filles de la veuve Gagnero demander à prendre la place de leur mere guillotinée en leur présence.

Vous y verrez une mere allaitant son enfant, jettée dans un cachot, & mourir dans les douleurs aiguës que lui faisoit éprouver la privation de son nourrisson.

Vous y verrez... Et l'auteur de tant de cruautés, le féroce Collot-d'Herbois, respire encore! & ce monstre a siégé si long-tems parmi vous!

Séance du 18 ventôse

L'assemblée a consacré cette séance à un grand acte de justice; les principes ont remporté un nouveau triomphe. Plusieurs représentans avoient été proscrits par les tyrans; mais méritoient-ils de l'être? Une injustice étoit-elle légitimée: parce qu'elle étoit consommée? Déjà la convention, il est vrai, avoit rapporté le décret de mise hors de la loi, lancé contre eux: elle avoit défendu aux tribunaux de les pourchasser; mais ce décret présentoit une contradiction évidente: s'ils étoient coupables, elle n'avoit

pas le droit de les saustraire à la justice; s'ils étoient innocens, pouvoit-elle les dépouiller d'un caractère dont elle ne les avoit pas revêtus, & les enlever à des fonctions que le peuple leur avoit confiées comme à elle?

Depuis long-tems ces questions se répétoient par-tout; depuis long-tems on desiroit que l'assemblée examinât de nouveau un objet d'une si haute importance, & statuât sur la réclamation de ces députés qui demandoient tous d'être punis ou rappelés au poste que la confiance du peuple leur a assigné.

Chénier aujourd'hui, dans un discours souvent applaudi, a le premier démontré que l'équité, les principes, le respect dû au choix du peuple; tout enfin faisoit une loi à la convention de rappeler dans son sein ces membres que la plus odieuse violence en avoit arrachés.

Lorsque Chénier eut proposé son projet de décret, Garand observa que les comités de gouvernement s'étoient occupés de cet objet, & devoient, dans la séance même, en faire un rapport à la convention.

Bentabole est monté à la tribune; il a commencé par exposer qu'il n'étoit pas préparé à parler sur la question qui alloit s'agiter, & qu'il la croyoit d'une assez haute importance, pour que l'assemblée laissât à chacun de ses membres le tems d'y réfléchir; il a ajouté qu'il suffiroit de quelques réflexions pour faire sentir à la convention qu'elle devoit, sous peine de s'exposer à de grands malheurs, adopter cet avis.

Les réflexions de Bentabole n'ont pas été patiemment écoutées.

Il a établi d'abord que le décret qui avoit proscrit les députés en faveur desquels on réclamoit, avoit été rendu par la convention.

Par la convention opprimée, s'écrie-t-on, par les tyrans.

Mais sans doute, reprend Bentabole; personne ne veut s'élever contre le 31 mai.

Plusieurs voix: Nous, nous, ça été une journée de crime.

Il faut pourtant bien que nous sachions où nous allons, dit Bentabole.

Nous venons de la tyrannie, nous allons à la république, répond-on.

Bentabole: Si vous faites le procès à la journée du 31 mai, il faut le faire aussi aux quatre-vingt mille hommes qui entouroient ce jour-là la représentation nationale.

Les plus violens murmures s'élevent: le peuple étoit abusé, disent plusieurs membres; les chefs seuls sont coupables.

Bentabole: nous avons tous participé à ce décret. — Une voix: non, c'est le canon qui l'a fait rendre.

Bentabole: Nous avons tous participé à sa teneur.

Un grand nombre de voix: Non! non! pas moi: pas moi.

Syeyes a prononcé un discours & Merlin (de Douai), a fait le rapport au nom des trois comités; nous ferons connaître l'un & l'autre. Syeyes & Merlin ont proposé tous deux que des membres qui ont été mis hors de la loi, soient rappelés dans la convention: cette proposition a été décrétée au milieu des plus vifs applaudissemens.

Le représentant Delahaye est seul excepté, il sera fait sur lui un rapport particulier.

Lepaux & Vilelet sent aussi rappelés: la conduite de Julien (de Toulouse), sera examinée par les comités.